

JEU CONCOURS 2024 DES ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT

Article 1 : organisation du jeu concours

Le Département de Saône-et-Loire, via son service Asso71, organise un jeu concours pour permettre aux associations résidant en Saône-et-Loire, de gagner au total 900 tee-shirts « bénévoles » floqués au nom de leur association.

Il s'agira d'un simple tirage au sort après dépôt d'un bulletin de candidature dûment complété.

Les participants pourront déposer leur bulletin de participation, soit :

1. lors d'un Rendez-vous territorial, en le glissant dans une urne dédiée ;
2. par voie électronique, durant les mois de mars et avril 2024.

Dans chacun des six SCOT du territoire, trois associations seront tirées au sort et gagneront chacune un lot de 50 tee-shirts.

Article 2 : objet du jeu concours

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, et sans obligation de participation.

Les participants majeurs soumettront la candidature d'une association de Saône-et-Loire en remplissant un bulletin d'inscription et en le déposant dans une urne sur le stand Asso71 du Département présent lors des Rendez-vous territoriaux ou par voie électronique.

Les candidatures seront ensuite soumises à un tirage au sort.

Article 3 : date et durée

Le jeu concours se déroulera dans six SCOT lors des rendez-vous territoriaux prévus aux dates et dans les villes suivantes :

- le mardi 5 mars sur la commune de Cluny ;
- le mardi 12 mars sur la commune de Pierre de Bresse ;
- le jeudi 14 mars sur la commune de Givry ;
- le mardi 19 mars sur la commune d'Autun ;
- le jeudi 21 mars sur la commune de Paray-le-Monial ;
- le mardi 26 mars sur la commune de Montceau-les-Mines.

Une invitation à participer au concours sera adressée aux associations en mars et avril 2024.

Le tirage au sort aura lieu entre le 15 et le 30 mai 2024 dans les locaux d'Asso71 par les agents du service. Les dates de tirage au sort pourront être décalées.

Le tirage au sort désignera les associations gagnantes parmi les participantes au jeu.

Les résultats pour les associations gagnantes seront annoncés par téléphone et par mail à l'issue du tirage au sort.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger toute période et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toutes personnes majeures faisant partie d'une association résidant en Saône-et-Loire.

Les participants majeurs transmettent la candidature d'une association résidant en Saône-et-Loire en remplissant un bulletin de participation.

Le bulletin devra mentionner :

- le nom de l'association candidate,
- le nom du ou des représentant(s),
- les coordonnées postales de l'association,
- le mail de l'association
- le nom du participant
- le mail du participant
- le téléphone du participant

Si une erreur survient lors de l'inscription du participant, ce dernier peut demander à l'équipe d'Asso71 (*asso71@saoneetloire71.fr*) un bulletin de participation qu'il devra compléter et retourner par courriel ou par papier (*Asso71 – 389 av. Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 Mâcon*)

Tous les bulletins d'inscriptions doivent être envoyés avant le 10 mai 2024.

Article 5 : désignation des gagnants

Les tirages au sort du jeu concours se dérouleront entre le 15 et le 30 mai 2024.

Les noms des associations gagnantes seront annoncés par mail et par téléphone par le service Asso71.

Les lots seront remis aux associations gagnantes à partir de 1^{er} juin 2024.

Article 6 : désignation de la récompense

900 tee-shirts manches courtes avec l'inscription « Bénévoles » intégrée au logo du Département et floqués au nom des associations gagnantes sur les manches.

Ce total sera réparti en dix-huit lots de cinquante tee-shirts, pour dix-huit associations à hauteur de trois associations par SCOT.

Les lots sont nominatifs, incessibles et ne peuvent être remis à une autre association.

Article 7 - Responsabilité

La responsabilité du Département de Saône-et-Loire ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur de l'association participante qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du gagnant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux associations gagnantes (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux...) ne pourront être réclamés au Département de Saône-et-Loire et resteront la propriété de l'organisateur.

Le Département de Saône-et-Loire décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies au sein du formulaire « jeu concours 2024 des associations » font l'objet d'un traitement informatique, destiné à la proposition de candidature de ce jeu.

1. Objet du traitement de données

Finalités : Le traitement a pour objet l'identification des associations gagnantes, l'attribution par mail d'un courrier précisant les modalités de récupération et d'utilisation des lots.

Base légale : Le traitement est basé sur le consentement (Article 6-1-A du RGPD).

2. Données traitées

Catégorie de données traitées :

- le nom de l'association candidate,
- le nom du ou des représentant(s),
- les coordonnées postales de l'association,
- le mail de l'association

- le nom du participant
- le mail du participant
- le téléphone du participant

Source des données : Les données sont issues de l'enregistrement, par la personne souhaitant participer au jeu, des informations qui la concernent, au sein du formulaire : RDV_2024 ASSO71

Caractère obligatoire du recueil des données : Le caractère obligatoire de chaque donnée collectée est précisé par un * apposé au libellé du champ de collecte.

3. Personnes concernées

Le traitement de données concerne uniquement les personnes qui souhaitent participer au présent jeu.

4. Destinataire des données

Catégories de destinataires : Sont destinataires des données Asso71, la direction de la communication et le Cabinet du Président du Département de Saône-et-Loire.

Transferts des données hors UE : Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

5. Durée de conservation des données

Les bulletins de participations (papiers ou électroniques) seront conservés jusqu'au 31 août 2024, puis ils seront détruits ou supprimés.

6. Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Exercer ses droits

Vous pouvez faire valoir ces droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) du Département de Saône-et-Loire. Le délégué à la protection des données est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique à l'adresse dpo@saoneetloire71.fr

Contactez le DPO par courrier postal :
Le Délégué à la protection des données
Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes CS 70126
71026 Mâcon Cedex 9

Réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits et vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(<https://www.cnil.fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>)

Article 9 : Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée dans un délai d'un mois après la fin du concours fixé au 30 mai 2024 par écrit adressé au Conseil départemental de Saône-et-Loire, Service Asso71, 389 av. Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 Mâcon.

Aucune contestation adressée au Département de Saône-et-Loire ne sera recevable passé ce délai.

Le Département de Saône-et-Loire tranchera sur toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en vigueur. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.